



**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Direction Départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT LE PROJET DE FRANCHISSEMENT DU RUISSEAU DE JURY PAR BUSAGE  
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE PELTRE ET  
MECLEUVES  
SUR LA COMMUNE DE PELTRE (57)**

**DOSSIER N° 57-2015-00124**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2014-A-55 du 9 octobre 2014 portant délégation de signature en faveur de Jean Kugler Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU l'arrêté de prescriptions générales du
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 6 août 2015, présenté par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, enregistré sous le n° 57-2015-00124

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETIONNAIRE  
SUIVANT :**

**Communauté d'Agglomération de Metz Métropole**

concernant le **franchissement du ruisseau de Jury par busage sur 11 mètres, sur la commune de Peltre, dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable reliant Peltre à Mécleuves.**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations

Direction Départementale des Territoires  
17 quai Paul Wiltzer – BP 31035 - 57036 METZ CEDEX 1  
Horaire d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h-11h30 et 14h-16h  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)

soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé  | Arrêté de prescriptions générales à respecter                   |
|----------|---|---|
| 3.1.2.0  | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :<br>Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A).<br>Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).<br>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. | Arrêté du 28 novembre 2007                                      |
| 3.1.3.0  | Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :<br>Supérieure ou égale à 100 m (A).<br>Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).  | Arrêté du 13 février 2002<br>modifié par arrêté du 25 août 2006 |

**Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.**

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de **Peltre** où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

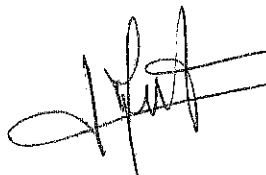
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 7 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La responsable de l'unité Police de l'eau



Valérie ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Direction Départementale des Territoires  
17 quai Paul Wiltzer – BP 31035 - 57036 METZ CEDEX 1  
Horaire d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 9h-11h30 et 14h-16h  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)



## FICHE DESCRIPTIVE

### TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Franchissement du ruisseau de Jury sur la commune de Peltre dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable reliant Peltre à Mécleuves

Récépissé n° 57-2015-00124

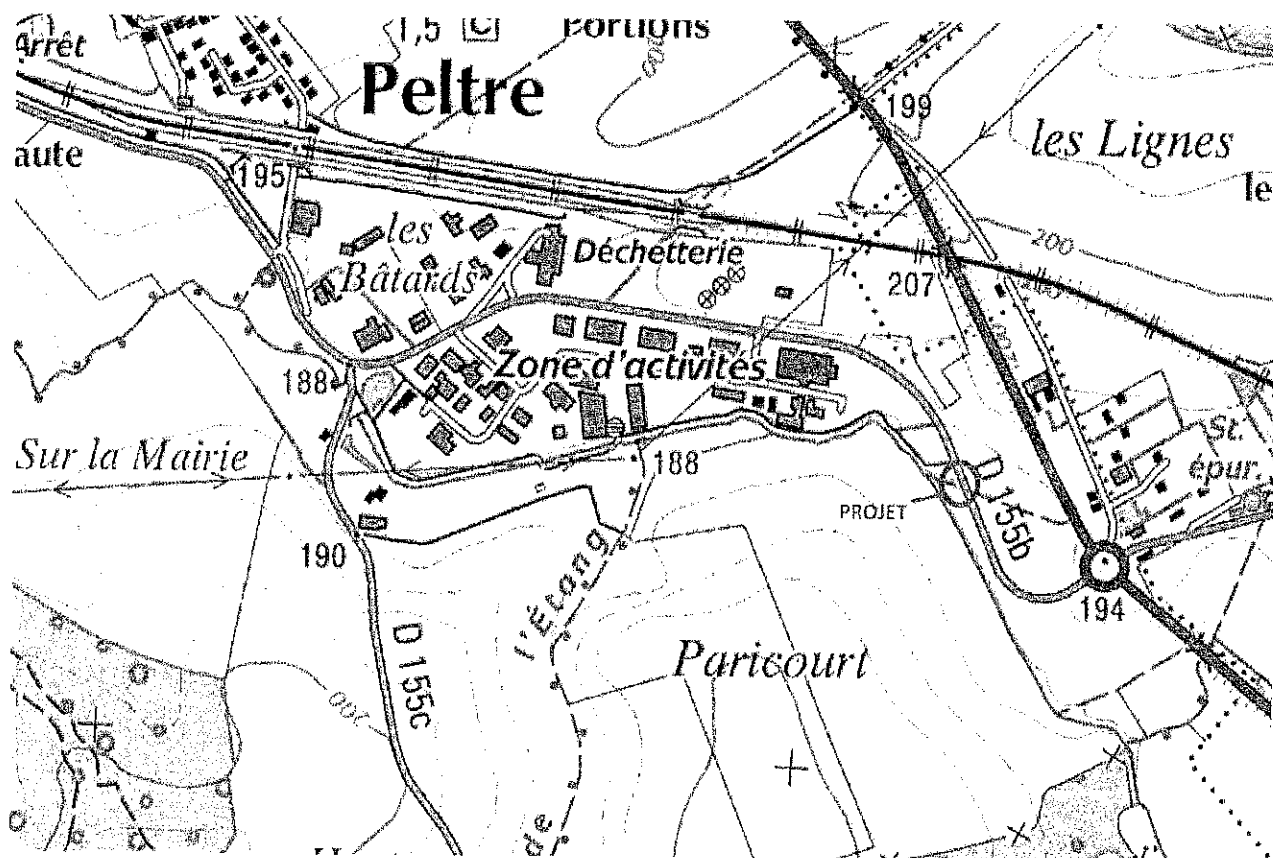
## 1 - GENERALITES

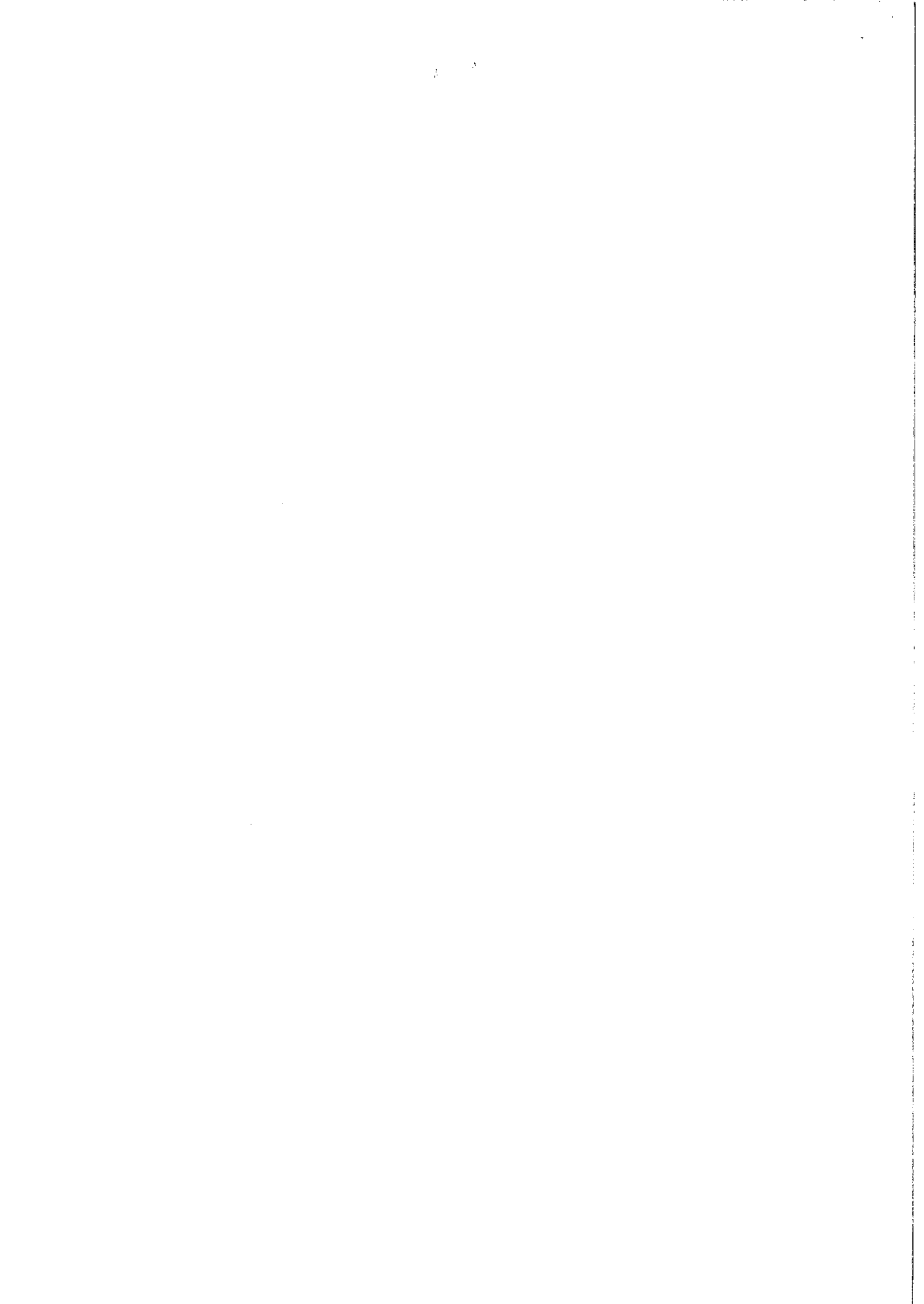
### Maître d'ouvrage :

Communauté d'Agglomération de Metz Métropole  
Pôle espaces publics communautaires  
Direction du Cadre de vie et de la Mobilité  
Harmony Park  
11, boulevard Solidarité  
BP 55025  
57071 METZ CEDEX 3

Tél : 03 87 20 10 00

### Plan de situation du IOTA





## CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Le projet consiste à prolonger un passage busé sur le ruisseau de Jury, affluent intermittent du ruisseau de Saint-Pierre, sur la commune de Peltre.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable reliant Peltre à Mécleuves. La piste longe la route D155b.

La piste a une largeur de 4,5 m (piste 2,5 m et accotements de 1 m de chaque côté). Le franchissement du ruisseau sera réalisé par le prolongement de la buse de 1800 mm de diamètre qui permet le franchissement du ruisseau par la route 155b. Le busage à poser aura une longueur de 11 mètres, s'ajoutant aux 20 mètres existants.

Le diamètre de la buse permettra de laisser passer une crue centennale (débit capable 8,39 m<sup>3</sup>/s pour une pente de 1%, débit centennial 3,40 m<sup>3</sup>/s)

## MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

### Mesures correctrices :

La buse sera posée dans le prolongement du tronçon existant, en respectant la pente du cours d'eau. Elle sera enterrée de 30 cm, afin de permettre la reconstitution d'un lit à l'intérieur.

Les travaux seront effectués à la pelle mécanique depuis les berges.

Les travaux seront effectués en période de basses eaux, durant laquelle le cours d'eau est généralement à sec.

### Mesures compensatoires

Des plantations d'arbustes seront réalisées le long du cours d'eau, sur le terrain appartenant à la collectivité, afin de créer une ripisylve.

L'entretien du cours d'eau sera réalisé en aval du busage (enlèvement d'embâcles, entretien de la végétation,...), jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Saint-Pierre

